



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA N°2024-17

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN

MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRETE portant composition de la commission spéciale ludothèque

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 fixant le règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu la délibération du 24 septembre 2024 fixant la composition de la commission ludothèque ;

ARRETE

Article 1 : la commission spéciale est composée des personnes suivantes :

- **Un représentant de la ludothèque** : Romain DELAVIGNE, chef de service Dragoludo
- **Deux agents municipaux** : Camille CAREL, chargé de missions politique de la ville et CLSPD ; Gaëtan LESUEUR chargé de missions parentalité et réussite éducative
- **Trois élus municipaux** : Cathy SEBTI, adjointe à la prévention et à la relation avec les bailleurs sociaux, Hélène PELLI, adjointe à la culture et la communication ; Laurence LEFEBVRE
- **Deux représentants associatifs** : Lella Fatima EL KOURDI association les mères veilleuses, Christelle LEFEBVRE association CAP'S prévention
- **Deux représentants de l'éducation nationale (primaire et secondaire)** : directrice de l'école élémentaire Pablo Picasso ou son représentant, principal du collège Henri MATISSE ou son représentant
- **Deux habitants parents d'élèves (maternelle et élémentaire)** : Samia TOUATI ; Leïla YAYA
- **Un représentant des bailleurs** : le président d'Habitat 76 ou son représentant

Article 2 :

La commission est créée pour l'objet défini par délibération du conseil municipal susvisée.

Elle se maintiendra en fonction tant que son existence ne sera pas rapportée dans les mêmes formes.

La commission sera convoquée autant que de besoin, sur invitation du maire avec un ordre du jour préalablement défini.

L'animation de la tenue des séances et le pilotage administratif sont confiés au chef de service ludothèque, sous la responsabilité de madame Hélène PELLI.

Article 3 : chaque membre recevra notification du présent arrêté.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet.

Fait à Grand-Couronne, le 11 décembre 2024.

Le Maire,



Julie LESAGE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

.....

Signature de la personne :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241216-ARRETE-2024-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 18/12/2024